



# Fiche Signalétique

---

---

## Section 1 : Identification du produit et de l'entreprise

---

---

**Nom du produit :** Antigel et conditionnement pour frein aérodynamique

**Numéro(s) de produit :** 75528, 75532

**Utilisation du produit :** Antigel pour frein aérodynamique

**Coordonnées du fabricant / fournisseur :**

Aux États-Unis :  
CRC Industries, Inc.  
885 Louis Drive  
Warminster, PA 18974  
[www.crcindustries.com](http://www.crcindustries.com)  
1-215-674-4300 (Généralités)  
800- 521-3168 (Technique)  
800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada :  
CRC Canada Co.  
2-1246 Lorimar Drive  
Mississauga, Ontario L5S 1R2  
[www.crc-canada.ca](http://www.crc-canada.ca)  
1-905-670-2291

Urgence 24 heures – CHEMTREC : 800-424-9300 ou 703-527-3887

---

---

## Section 2 : Identification des risques

---

---

**Vue d'ensemble des risques**

**DANGER :** Poison. Peut être mortel ou cause la cécité si avalé.  
Inflammable. Vapeur nocive.  
Apparence et odeur : Liquide sans couleur, odeur caractéristique âcre

**Effets potentiels sur la santé :**

**EFFETS AIGUS :**

**YEUX :** Peut causer une irritation légère. Les symptômes comprennent picotement, larmoiement et rougeur.

**PEAU :** Peut causer une irritation cutanée légère. Un contact prolongé ou répété peut causer la sécheresse de la peau. Les symptômes peuvent comprendre rougeurs, brûlures, desquamation et brûlure de la peau. Le passage de ce matériau dans l'organisme par la peau est possible et, en cas d'aspiration ou d'ingurgitation peut ajouter aux effets toxiques.

**INHALATION :** L'inhalation de petites quantités de ce matériau pendant la manipulation ordinaire ne devrait pas entraîner d'effets nocifs. L'inhalation de quantités importantes peut causer une irritation des voies respiratoires, des étourdissements, somnolence, nausées et vomissements.

**INGESTION :** Avaler ce matériel peut être nocif. Les symptômes peuvent inclure nausées, vomissements, étourdissements, crampes dans les jambes, douleurs dans l'abdomen ou au bas du dos, vision brouillée, des difficultés respiratoires, troubles visuels (y compris la cécité), le coma et la mort.

**EFFETS CHRONIQUES :** La surexposition à ce matériau peut causer des anomalies du foie, des lésions du système nerveux central et des déficiences visuelles.

**ORGANES VISÉS :** Foie, reins, pancréas, cœur, poumons et cerveau

**État physique aggravé par exposition :** Troubles préexistants des organes suivants : Peau, poumons, foie, reins, système nerveux central, pancréas et le cœur.

**Nom du produit : Antigél et conditionnement pour frein aérodynamique**

**Numéro(s) de produit : 75528, 75532**

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

### Section 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% par pds
Méthanol	67-56-1	> 99
Additif oxazoline	Propriété	< 1

### Section 4 : Premiers soins

- Contact oculaire :** Asperger immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané :** Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation :** Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion :** Obtenir des soins médicaux. Si la personne est somnolente ou inconsciente, ne pas administrer le bouche à bouche; la mettre sur le côté gauche, la tête en bas. Contacter un médecin, un centre médical ou un centre antipoison pour des conseils à savoir s'il faut provoquer le vomissement. Si possible, ne pas laisser la personne sans surveillance.
- Avis aux médecins :** Le méthanol est métabolisé en acide formique et en formaldéhyde. Les métabolites peuvent causer une acidose métabolique, une perturbation visuelle et la cécité. Puisque le métabolisme est nécessaire pour ces symptômes de toxicité, leur apparition peut être retardée de 6 à 30 heures suivant l'ingestion. L'éthanol est en concurrence pour la même voie métabolique et a été utilisé pour empêcher le métabolisme du méthanol. L'administration de l'éthanol est indiquée chez les patients symptomatiques ou à des concentrations de méthanol dans le sang au-dessus de 20 ug/dl. Le méthanol est éliminé efficacement par hémodialyse. Le fomépizole (4-méthylpyrazole) est un antagoniste efficace de l'alcool déshydrogénase, et peut être utilisé comme antidote dans le traitement de l'empoisonnement au méthanol.

### Section 5 : Mesures en cas d'incendie

**Propriétés d'inflammabilité :** Ce produit est un liquide inflammable.

Point d'éclair	54 °F / 12 °C (TCC)	Limite d'explosion supérieure	36
Température d'autoallumage :	725 °F / 385 °C	Limite d'explosion inférieure	7.3

#### **Données pour incendie et explosion :**

**Moyen d'extinction approprié :** Produit chimique sec, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Produits de combustion :** Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

**Risques d'explosion :** Les contenants, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, peuvent accumuler de la pression et se fissurer.

**Protection des pompiers :** Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se

**Nom du produit : Antigél et conditionnement pour frein aérodynamique**

**Numéro(s) de produit : 75528, 75532**

former lors de la décomposition du produit.

---

---

## Section 6 : Mesures en cas de fuites accidentelles

---

---

Précautions personnelles : Utiliser les mesures de protection personnelle recommandées à la Section 8.

Précautions pour l'environnement : Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales. Si une fuite survient, en aviser les autorités appropriées, qu'un déversement vient de se produire.

Méthodes de confinement et de nettoyage : Éliminer toute source d'ignition. Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

---

---

## Section 7 : Entreposage et manipulation

---

---

Procédures de manipulation : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas utiliser à proximité d'une source d'ignition ou d'équipement sous tension. Un risque d'ignition statique peut résulter de la manipulation et de l'utilisation. Faire un lien électrique et mettre à la masse tous les contenants et l'équipement avant le transfert ou l'utilisation du matériau. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Maintenir hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Niveau d'entreposage d'aérosol NA

---

---

## Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

---

---

### Directives sur l'exposition :

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
Méthanol	200	NE	200(s)	250(s)	NE	NE	ppm
Additif oxazoline	25	NE	10	NE	NE		
N.E. Non établi (C) Ceiling (plafond) (S) – skin (peau) (V) – Vacated (libre)							

### Contrôles et protection :

Contrôles techniques : L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire : Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans

## Nom du produit : Antigel et conditionnement pour frein aérodynamique

Numéro(s) de produit : 75528, 75532

les espaces confinés et en cas d'urgence.

Protection visuelle/faciale : Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection cutanée : Utiliser des gants de protection en nitrile ou en caoutchouc. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

---

---

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

---

---

État physique : liquide

Couleur : transparent

Odeur : odeur caractéristique âcre

Seuil d'odeur : ND

Gravité particulière : 0.792

Point d'ébullition initial : 148 °F / 64 °C

Point de congélation : ND

Pression de vapeur : 16.93 kPa @ 77°F / 25°C

Densité de vapeur : 1.1 (air = 1)

Taux d'évaporation : rapide

Solubilité : Entièrement soluble dans l'eau

Coefficient de distribution eau/huile : ND

pH: NA

Composés Organiques volatiles Pds % : 100      g/L : 792      lb/gal : 6.6

---

---

## Section 10 : Stabilité et réactivité

---

---

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : Sources d'ignition.

Matériaux incompatibles : Hypochlorites, peroxydes, métaux réactifs comme l'aluminium et le magnésium, sodium, acides puissants, bases fortes, agents oxydants puissants, zinc

Produits à décomposition dangereuse : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

Possibilité de réactions dangereuses : Non

---

---

## Section 11 : Information toxicologique

---

---

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

### Toxicité aiguë :

<u>Composant</u>	<u>Oral LD50 (rat)</u>	<u>Dermique LD50 (lapin)</u>	<u>Inhalation LC50 (rat)</u>
Méthanol	5628 mg/kg	15,800 mg/kg	64 000 ppm/4H
Additif oxazoline	725 mg/kg	>2,000 mg/kg	400 ppm/6H

### Toxicité chronique :

<u>Composant</u>	<u>OSHA Carcinogène</u>	<u>IARC Carcinogène</u>	<u>NTP Carcinogène</u>	<u>Irritant yeux, peau</u>	<u>Sensibilisateur</u>
Méthanol	Non	Non	Non	Non	Inconnu
Additif oxazoline	Non	Non	Non	Non	Non

**Nom du produit : Antigél et conditionnement pour frein aérodynamique**

**Numéro(s) de produit : 75528, 75532**

Toxicité reproductive : Aucune information disponible  
Tératogénicité : Le méthanol a produit une foetotoxicité chez les rats et une tératogénicité chez les souris exposés par inhalation à de fortes concentrations de vapeurs de méthanol.  
Mutagénicité : Aucune information disponible  
Effets synergétiques : De fortes concentrations de méthanol peuvent augmenter la toxicité des autres produits chimiques, particulièrement des toxines hépatiques.

---

---

## Section 12 : Information écologique

---

---

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité : Aucune information disponible  
Persistance / Dégradabilité : Aucune information disponible  
Bioaccumulation / Accumulation: Aucune information disponible  
Mobilité dans l'environnement : Aucune information disponible

---

---

## Section 13 : Élimination

---

---

**Classification déchets** : Ce produit fait partie de l'élimination des déchets dangereux sur le plan de l'ignition portant les codes de déchets suivants : D001, F003, U154.  
Les contenants vides peuvent être recyclés.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

---

---

## Section 14 : Information pour le transport

---

---

Département des transports (terre) : **75532** UN1230, Méthanol, 3, PG II, Quantité limitée  
**75528** UN1230, Méthanol, 3, PG II

ICAO/IATA (air) : **75532** UN1230, Méthanol, 3 (6.1), PG II, Quantité limitée  
**75528** UN1230, Méthanol, 3 (6.1), PG II

IMO/IMDG (eau) : **75532** UN1230, Méthanol, 3 (6.1), PG II, Quantité limitée  
**75528** UN1230, Méthanol, 3 (6.1), PG II

Réserves spéciales : Aucune

---

---

## Section 15 : Réglementation

---

---

### Règlements fédéraux É.-U. :

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques) :

Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA) :

Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants : Méthanol (5 000 lb)

**Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.**

**Nom du produit : Antigel et conditionnement pour frein aérodynamique**

**Numéro(s) de produit : 75528, 75532**

---

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III :

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS) : Aucune

Section 311/312 Catégories de danger :  
Risque d'incendie : Oui  
Risque réactif : Non  
Libération de pression : Non  
Risque aigu pour la santé : Oui  
Risque chronique pour la santé : Non

Section 313 Produits chimiques toxiques : Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372 :  
Méthanol (>99%)

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique :

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux : Méthanol

**Réglementation canadienne :**

Règlements sur les produits contrôlés :

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : B2, D1B, D2A, D2B

Inventaire LIS canadien : Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

**Réglementation Union Européenne :**

Conformité RoHS : Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

Réglementation complémentaire : Aucune

---

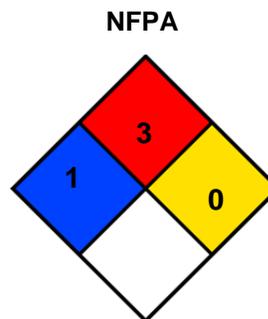
---

**Section 16 : Autres informations**

---

---

HMIS® (II)	
<b>Santé :</b>	<b>1</b>
<b>Inflammabilité :</b>	<b>3</b>
<b>Réactivité :</b>	<b>0</b>
<b>EPP :</b>	<b>B</b>



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par : Michelle Rudnick  
N° CRC : 620B  
Date de révision : 04/01/2015

Modifications depuis la dernière révision : Numéros de produit

## Nom du produit : Antigél et conditionnement pour frein aérodynamique

Numéro(s) de produit : 75528, 75532

---

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists	ND : Non défini
CAS : Registre CAS	NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health
CFR : Code des règlements fédéraux	NFPA : National Fire Protection Association
DOT : Département des transports	NTP : Programme national de toxicologie
LIS : Liste intérieure des substances	OSHA : Occupational Safety and Health Administration
g/L : Grammes par litre	PMCC : Méthode Pensky-Martens en vase clos
HMIS : Système d'identification des matériaux dangereux	EPP : Équipement de protection personnelle :
IARC : Agence internationale pour la recherche sur le cancer	Ppm : Parties par million
IATA : Association du transport aérien international	RoHS : Restriction des substances dangereuses
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale	STEL : Limite d'exposition de courte durée
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses	TCC : Méthode Tagliabue en vase clos
OMI : Organisation maritime internationale	TWA : Moyenne pondérée dans le temps
lb/gal : Livres par gallon	SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
CL : Concentration létale	
DL : Dose létale	
NA : Non applicable	